



## ARRETE DU MAIRE N°2026\_17 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'entreprise Atlantic Movers du 02/02/2026 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'un déménagement, il convient d'autoriser le stationnement d'un camion devant le n°4 de la rue du Stade.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 11 mars 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé pour un camion de déménagement le long du N°4 rue du Stade.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 02 février 2026.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
**M. SAUVAGET Alban.**



*Ampliation :*

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- A la Délégation du Pays de Retz
- Demandeur

*Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 FEV. 2026*

*Voies et délais de recours :*

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.